



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية . قوانين . أوامر ومراسيم
قرارات مقررات . مناشير . إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél. : 65-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50, ALGER
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 1 dinar ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 2 dinars. — Numéro des années antérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation - Changement d'adresse : ajouter 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Loi n° 80-01 du 12 janvier 1980 portant révision constitutionnelle, p. 27.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés des 12, 15, 16, 17, 18 et 22 décembre 1979 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 27.

Arrêté du 19 décembre 1979 portant nomination d'un interprète, p. 29.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 80-05 du 12 janvier 1980 portant réglementation des modalités d'attribution d'indemnités forfaitaires aux personnels requis pour participer à l'organisation et au déroulement d'élections, p. 29.

Décrets du 31 décembre 1979 mettant fin aux fonctions de walis, p. 30.

Décret du 31 décembre 1979 mettant fin aux fonctions d'un chef de daïra, p. 30.

LOIS ET ORDONNANCES

Loi n° 80-01 du 12 janvier 1980 portant révision constitutionnelle.

Le Président de la République,

Vu l'ordonnance n° 76-97 du 22 novembre 1976 portant promulgation de la Constitution de la République algérienne démocratique et populaire ;

Vu la Constitution et notamment ses articles 190, 191, 192 et 196 ;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale, Promulgue la loi de révision constitutionnelle, dont la teneur suit :

Article 1er. — *L'article 190, alinéa 1er de la Constitution est modifié et rédigé comme suit :*

« Il est institué une cour des comptes chargée du contrôle des finances de l'Etat, du Parti, des collectivités locales et des entreprises socialistes de toutes natures » (le reste sans changement).

Art. 2. — La présente loi portant révision constitutionnelle sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 janvier 1980.

Chadli BENDJEDID.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés des 12, 15, 16, 17, 18 et 22 décembre 1979 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Mohamed Ammar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Ahmed Adli est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 12 décembre 1979, M. Noureddine Lasmi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 15 décembre 1979, M. Saïd Akkouche est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 15 décembre 1979, M. Abdenacer Si-Smaïl est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 15 décembre 1979, M. Arezki Bessaoud est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 11 juillet 1979.

Par arrêté du 15 décembre 1979, Melle Oum-Nacer Chergui est titularisée dans le corps des administrateurs et rangée au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er janvier 1979.

Par arrêté du 15 décembre 1979, M. Djaffar Salah est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 6 juin 1979.

Par arrêté du 15 décembre 1979, M. Abdelkrim Daoud est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 10 avril 1979.

Par arrêté du 15 décembre 1979, M. Dounane Zamouche est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 16 décembre 1979, M. Belkacem Nekiche est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 25 octobre 1979.

Par arrêté du 16 décembre 1979, M. Mohamed Benchouya est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 16 décembre 1979, Melle Nouria Yamina Zernouni est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 16 décembre 1979, M. Ahmed Lablaoui est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 20 juin 1979.

Par arrêté du 16 décembre 1979, M. Menad Bouazza est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 2 novembre 1976 et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 17 décembre 1979, M. Nadjib Sedjal est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII à compter du 13 juin 1979.

Par arrêté du 17 décembre 1979, M. Abdelkader Kacimi El-Hassani est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du 17 décembre 1979, Melle Nadia Zehouf est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère des finances.

Par arrêté du 17 décembre 1979, M. Boucif Boukorra est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 25 juin 1979.

Par arrêté du 17 décembre 1979, M. Sidi Mohamed Sekkal-Gherbi est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er juillet 1979.

Par arrêté du 17 décembre 1979, M. Tahar Hamdi est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 4 mars 1979.

Par arrêté du 17 décembre 1979, M. Mohamed Zakaria Bendimerad est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII, et affecté au ministère des industries légères.

Par arrêté du 17 décembre 1979, M. Noureddine Belkacemi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII, et affecté au ministère des industries légères.

Par arrêté du 18 décembre 1979, M. Ahmed Mega est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 18 décembre 1979, M. Brahim Behata est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII, et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 18 décembre 1979, M. Abdelkrim Azizi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII, et affecté au ministère des postes et télécommunications.

Par arrêté du 18 décembre 1979, M. Chérif Hachemi est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 24 juillet 1979.

Par arrêté du 18 décembre 1979, M. Ahmed Chihani est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII, et affecté au ministère de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat.

Par arrêté du 18 décembre 1979, M. Réda Djelid est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII, et affecté au ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques.

Par arrêté du 18 décembre 1979, M. Mohamed-El-Fadel Belbahar est titularisé dans le corps des administrateurs, et reclassé au 3ème échelon, indice 370 de l'échelle XIII, à compter du 4 juillet 1979, et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 18 décembre 1979, M. Mohamed Hardi est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 16 mars 1979.

Par arrêté du 18 décembre 1979, M. Abdelhamid Djedjilli est titularisé dans le corps des administrateurs, et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 23 octobre 1979.

Par arrêté du 18 décembre 1979, M. Hamid Azzouz est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat.

Par arrêté du 18 décembre 1979, M. El-Bahl Sennaoui est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII, et affecté au ministère de l'éducation.

Par arrêté du 22 décembre 1979, M. Saïd Belazrek est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII, et affecté au ministère de l'agriculture et de la révolution agraire.